



..... **RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

Accueils péri et extrascolaires
Ville de Mérignac

2016 - 2017



➔ Présentation

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) sont des services facultatifs qui sont proposés par la ville de Mérignac dans le but d'offrir un service de qualité aux enfants. Ils accueillent les enfants scolarisés, avec une priorité aux enfants mérignacais.

Les ACM visent notamment à favoriser l'éducation, la citoyenneté et la mixité par la pratique d'activités, en lien avec les familles. L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, qui réunisse les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

Tous les ACM de la ville de Mérignac sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (après avis de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des 3/6 ans) et sont soumis à une réglementation spécifique (mémento départemental de la réglementation en accueil collectif de mineurs - DDCS de la Gironde).

Un Projet Pédagogique, rédigé par les directeurs d'ACM, traduit les moyens techniques opérationnels qui sont mis en œuvre en cohérence avec le projet éducatif dont il dépend. C'est une action réfléchie, construite et cohérente, que l'équipe d'animation met en place au bénéfice des enfants, dans le respect des intentions du projet éducatif de la collectivité. L'équipe d'animation traduit ensuite le projet Pédagogique en projets d'animation. Ce document est disponible sur simple demande.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires. Les parents s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

➔ A. L'encadrement des temps péri et extrascolaires

Le secteur enfance a la charge de l'organisation des accueils collectifs de mineurs de la ville de Mérignac. Un responsable enfance, une coordinatrice périscolaire, 34 responsables périscolaires (directeurs de sites) en lien avec les équipes d'animateurs et différents intervenants veillent à leur bon déroulement. Au sein de l'école, le responsable périscolaire est le premier interlocuteur des familles au quotidien.

Les équipes d'animation sont composées du responsable périscolaire, d'animateurs diplômés, d'agents techniques spécialisés des écoles maternelles, d'éducateurs sportifs municipaux, d'intervenants associatifs et d'enseignants pour les études dirigées. Le personnel est qualifié pour assurer un service de qualité.

➔ B. Les différents temps périscolaires (période scolaire)

SCHEMA D'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE* RENTREE SCOLAIRE 2016

	7h	8h30	11h45	13h45	15h45	17h15	19h
Lundi	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE REPAS	ENSEIGNEMENT	ACCUEIL		
Mardi	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE REPAS	ENSEIGNEMENT	ATELIERS DÉCOUVERTE/ÉVEIL	ACCUEIL	

	7h	8h30	11h30	13h30	17h30	19h
Mercredi	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE REPAS	CENTRE DE LOISIRS		ACCUEIL

	7h	8h30	11h45	13h45	15h45	17h15	19h
Jeudi	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE REPAS	ENSEIGNEMENT	ATELIERS DÉCOUVERTE/ÉVEIL	ACCUEIL	
Vendredi	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE REPAS	ENSEIGNEMENT	ACCUEIL		

* Sauf écoles en horaires dérogatoires (F. Buisson, A. Lafon, Fontaine des Eyquem, M. Berthelot, Pont de Madame, Jean Jaurès 1&2, Cabiran).

L'accueil du matin / 7h00 – 8h30

Il est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin aux enfants de maternelle et d'élémentaire. Il s'agit d'un accueil échelonné : les parents peuvent confier leurs enfants au personnel municipal à tout moment entre 7h00 et 8h20.

Les accueils matin et du soir sont situés sur chacun des groupes scolaires (écoles maternelles et élémentaires) de la commune, ou à proximité (centre de loisirs).

La restauration scolaire / Pause méridienne de 11h45 à 13h45

La restauration scolaire est mise en place le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Les repas sont fabriqués, sur la base de menus élaborés selon la réglementation en vigueur.

Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de goûter de nouveaux aliments et d'apprendre les règles de vie en collectivité. Les repas proposés s'inscrivent dans un programme d'équilibre alimentaire.

Le temps de la pause méridienne se veut convivial. En dehors du temps de repas, des activités sont proposées aux enfants. Le contenu de ces animations est diversifié. L'objectif est de permettre aux enfants de se détendre et de découvrir des activités ludiques en fonction de leurs envies.

Les ateliers d'éveil et de découverte (Temps d'Activités Pédagogiques)

La Ville de Mérignac a décidé de mettre en place les mardis et jeudis de 15h45 à 17h15 des activités de découverte et d'éveil sur les temps scolaires libérés, organisées au sein des écoles ou à proximité.

En parallèle, une activité « temps libre » est proposée qui permet aux parents qui le souhaitent de venir chercher leurs enfants à tout moment entre 16h45 et 17h15. La mise en place de cette activité dont l'organisation est volontairement très souple, permet ainsi aux familles qui le peuvent, d'alléger le temps passé par leurs enfants dans l'enceinte de l'école.

Les enfants non inscrits au TAP quittent l'enceinte de l'école sous la responsabilité de l'équipe enseignante, après la classe à 15h45.

Les équipes d'animateurs professionnels et d'agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) de la ville de Mérignac sont les premiers intervenants. Des enseignants volontaires et des intervenants associatifs, agréés par les services de la Ville, viennent en renfort de ces équipes d'animation pour diversifier et renforcer l'offre d'activités proposées aux enfants.

Ces activités sont totalement gratuites pour les familles qui font le choix d'y inscrire leurs enfants, mais la participation est obligatoire pendant toute la durée de l'atelier du cycle choisi (de petites vacances à petites vacances).

L'accueil du soir

Il est mis en place le mardi et jeudi de 17h15 à 19h. Le lundi et vendredi, l'accueil est organisé de 15h45 à 19h, c'est à ce moment que le goûter sera donné aux enfants (pas de TAP). En fonction des effectifs, des groupes sont constitués pour organiser en parallèle des temps calmes d'animation, ludiques et conviviaux. Une sortie échelonnée des enfants est possible.

Les accueils matin et du soir sont situés sur chacun des groupes scolaires (écoles maternelles et élémentaires) de la commune, ou à proximité (centre de loisirs).

Le mercredi après-midi

Les enfants sont accueillis les mercredis après midi, de 13h30 à 17h30. Ces centres de loisirs sont situés sur les 6 centres de loisirs de la ville ainsi que sur les écoles. Un accueil le mercredi soir est aussi proposé de 17h30 à 19h.

➔ C. Les accueils extrascolaires (vacances scolaires)

Les vacances sont synonymes de détente et de dépaysement. C'est aussi l'occasion de découvrir de nouveaux horizons, de pratiquer des activités inhabituelles, de monter des projets et de rencontrer d'autres enfants.

Les centres de loisirs municipaux

La ville de Mérignac et ses sept centres de loisirs municipaux, proposent, tous les mercredis et jours de vacances scolaires, aux enfants âgés de 3 à 12 ans, de nombreuses activités : jeux de sociétés, sports, culture, activités scientifiques, sorties nature, découverte de l'environnement... Ils sont ouverts de 7h à 19h.

Séjours de vacances

Moment d'émancipation et d'éducation à la citoyenneté, les centres de vacances permettent à l'enfant de se construire des repères et de devenir plus autonome tout en s'amusant et en se faisant de nouveaux amis. Les centres de vacances sont un prolongement du travail éducatif du service périscolaire et offrent la possibilité aux enfants de découvrir de nouveaux espaces, de nouveaux éléments et de nouvelles activités, sur des rythmes différents de ceux pratiqués pendant l'année scolaire.

Réserver un séjour se fait en deux temps : une préinscription (en avril pour les séjours été), puis une validation de la Direction de l'Education. Toutes les demandes d'inscription sont soumises à une commission d'arbitrage. Une fois l'inscription validée, une réunion de présentation est organisée avant le départ pour présenter aux familles et aux enfants le déroulement du séjour en présence des équipes éducatives ou d'un représentant (réunions mi-mai).



➔ D. Les horaires de fonctionnement

Période scolaire (sauf écoles dérogatoires, voir annexes) :

Accueils du matin et du soir : de 7 h à 8 h 30 et de 17 h à 19 h

Pause méridienne : de 11 h 45 à 13 h 45

Ateliers périscolaires : de 15 h 45 à 17 h 15

Le mercredi, de 13 h 30 à 17 h 30

Vacances scolaires :

Accueils du matin et du soir : de 7 h à 9h et de 17 h à 19 h

Journée d'activité : de 9h à 17h (possibilité d'inscrire son enfant en demie journée : 9h/13h ou 13h/17h)

Respect des horaires

Les usagers sont tenus au respect de ces horaires sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement. En cas de retards répétés, il sera demandé aux familles de s'organiser afin que cela ne se reproduise pas, faute de quoi des pénalités financières pourraient être engagées (tarif majoré).

Les enfants sont pris en charge pour la journée entière. A titre exceptionnel, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant l'heure dans les deux cas suivants : enfant malade en cours de journée ; événement familial important nécessitant le retrait de l'enfant de l'accueil de loisirs en cours de journée. L'accord doit être donné par les directeurs d'ACM en vue de ne pas perturber le bon fonctionnement du centre et de ses activités éducatives.

➔ E. Inscriptions et accueil des enfants

Toute fréquentation aux accueils périscolaires nécessite une inscription au préalable, valable pour toute l'année scolaire. Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, leur situation professionnelle, les noms et prénoms des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence.

Toute personne habilitée à venir chercher l'enfant est susceptible de présenter une pièce d'identité. Une autorisation familiale sera demandée si l'enfant est récupéré par une autre personne que ses parents ou responsables légaux. En dehors du temps périscolaire ou extrascolaire, l'enfant est sous l'entière responsabilité du responsable légal.

Pour les premières scolarisations en maternelle, l'enfant est accueilli sur les temps périscolaires aux conditions qu'il soit autonome concernant son hygiène.

➔ F. Modalités d'inscription aux activités péri et extrascolaires

Les inscriptions sont réalisées au moment de l'inscription scolaire en cochant les cases correspondantes sur la fiche d'inscription. Elles peuvent également être réalisées tout au cours de l'année. Le dossier devra obligatoirement être accompagné des pièces demandées.

- par voie numérique : télécharger le formulaire pour l'année concernée et le retourner à prestations.enfance@merignac.com
- par correspondance : à Hôtel de Ville, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33705 Mérignac.

Si votre enfant entre pour la première fois à l'école, vous devez effectuer les démarches d'inscription en début d'année civile.

Attention, ne pas oublier de renouveler les inscriptions aux activités péri et extrascolaires tous les ans.

Inscriptions spécifiques : restaurant scolaire et centres de loisirs

Les réservations pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs (mercredi après-midi et vacances scolaires) doivent être effectuées au plus tard 7 jours avant. Elles peuvent être réalisées sur la base d'une semaine-type.

Le plus : effectuez vos démarches en ligne, sur l'espace de services en ligne !

Aucune réservation n'est nécessaire pour l'inscription à l'accueil du matin et du soir. Pour tout renseignement complémentaire, téléphonez au Guichet unique : 05.56.18.88.11

➔ G. Paiement, tarifs et facturation

Une grille tarifaire en vigueur est téléchargeable sur le site de la ville.

Le paiement s'effectue en ligne ou au guichet unique.

www.merignac.com (espace « services en ligne »)

NB : pendant les vacances scolaires, la facturation des accueils du matin se termine à 8h50 et la facturation des accueils du soir débute à 17h10.



➔ H. L'accueil de votre enfant

Adaptations des enfants de 2-4 ans

Lorsque les enfants fréquentent les centres de loisirs pour la première fois et une fois l'inscription en ALSH finalisée, une période d'adaptation sera proposée en accord avec les parents. Cela afin qu'enfant, parents et équipes d'animation se connaissent mieux et créent des relations de confiance.

Cette période se structure autour de temps progressifs d'adaptation, différents pour chaque enfant. Afin de créer un cadre sécurisé, une personne référente est désignée, elle accompagnera l'enfant tout au long de l'adaptation, elle représente un lien privilégié entre l'enfant, la famille et l'équipe.

Durant l'ensemble de cette période, celle-ci devra se renseigner des habitudes du jeune enfant (alimentaire, sommeil, le doudou ...).

Les objectifs sont multiples :

- La période d'adaptation permet au jeune enfant de s'habituer progressivement à la collectivité, aux lieux et aux adultes présents au centre
- La période d'adaptation lui permet également de vivre progressivement la séparation avec le parent.
- La période d'adaptation permet aux parents de mieux connaître l'équipe et le fonctionnement afin de confier son enfant en toute confiance.
- La période d'adaptation permet aux professionnels de mieux connaître l'enfant, et d'établir une relation de confiance avec le(s) parent(s).

Santé

Les familles sont invitées à faire part au moment de l'inscription par le biais de la fiche sanitaire et à la direction de l'Education de leurs observations concernant la santé et le développement de leur enfant. Il est aussi conseillé aux familles de se rapprocher des directeurs de centres de loisirs et responsables périscolaires pour garantir l'accueil le plus sûr de leurs enfants.

Il est obligatoire de remplir la fiche sanitaire fournie par la mairie, en indiquant les dates de vaccins et les antécédents médicaux.

Un enfant qui est malade doit nécessairement rester chez lui. Même lorsque l'enfant n'est pas contagieux, il est conseillé aux familles de faire garder le repos à l'enfant à la maison. Les traitements médicaux, même paraissant légers, ne peuvent être donnés sur un accueil de loisirs qu'accompagnés d'une ordonnance médicale. Il est conseillé aux familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte ou contenant. Le tout est remis au directeur d'ACM. L'automédication est strictement interdite.

En cas de maladie contagieuse, le directeur de l'accueil collectif de mineurs doit procéder aux évictions prévues par la loi. Au besoin, un certificat de non contagion est exigé pour le retour de l'enfant.

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

En application de la circulaire de l'Education Nationale n° 99-181 du 10 novembre 1999, l'inscription d'un enfant soumis à un régime alimentaire particulier ne peut être admise sans qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ne soit signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, le directeur d'école, l'enseignant, les parents et le Maire, en lien avec la Direction de l'Action Educative et de la Famille.

Un PAI signé pour la restauration scolaire peut également inclure d'autres activités périscolaires et extrascolaires : accueil matin, accueil du soir, TAP, centres de loisirs et centres de vacances, ou transports scolaires.

Si un panier repas est prescrit l'enfant devra l'apporter chaque jour.

Aucune disposition particulière telle qu'administration ou injection de médicaments, et notamment pour les cas d'allergie présentant un réel danger pour l'enfant ne sera effectué par le personnel communal sans qu'au préalable un PAI adapté n'ait été signé avec le maire, responsable des activités périscolaires.

Seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, pompiers) et les gestes de secours seraient prodigués en cas de survenance d'une crise d'origine allergique en l'absence d'un tel document.

Accidents

En cas d'accident bénin : Le référent sanitaire de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le SAMU pour avis médical ; puis il informera la famille et l'équipe enseignante si l'accident a lieu avant la reprise des enseignements.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le directeur de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal n'est pas présent, c'est le directeur de la structure qui accompagnera alors l'enfant. A cet effet, le responsable légal doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques où lui même ou une personne de la famille pourra être joignable durant les horaires de l'accueil péri et extrascolaire.

Handicap

Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs est réfléchi et établi de façon à pouvoir accueillir, dans la mesure du possible, l'ensemble du public et notamment les enfants en situation de handicap.

Pour garantir un accueil de qualité et adapté, la demande devra être étudiée en amont avec la Direction de l'Action Educative et de la Famille et les parents, afin de favoriser au mieux l'intégration de l'enfant sur les temps périscolaires. Dans ce cas, un protocole d'accueil sera établi pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Les familles doivent donc se rapprocher du service enfance-jeunesse pour organiser l'accueil de leur enfant sur les structures municipales.



➔ I. Règles de vie

Recommandations et informations pratiques

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saisons et peu fragiles Il sera demandé aux parents de munir leurs enfants de :

- Pour les enfants de 3 à 5 ans dans un sac à dos : 1 rechange
- En fonction des saisons chaque enfant doit avoir dans un sac à dos : un vêtement de pluie, une casquette, un tube de crème solaire
- Pour les sorties piscine, chaque enfant doit avoir dans un sac à dos : un drap de bain, un bonnet de bain, un maillot de bain (slip de bain pour les garçons, les caleçons ne sont pas autorisés). Le tout marqué au nom et prénom de l'enfant

Les appareils électroniques ne sont pas admis sur les structures. Il est fortement déconseillé de venir avec des jeux ou jouets du domicile. Les organisateurs de l'accueil déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Respect des règles de vie

L'accueil périscolaire et extrascolaire est un service rendu. Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles de vie en collectivité.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel mis à disposition) enfin ils ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux.

• Respect des règles de vie

Les responsables légaux doivent veiller à ce que l'attitude de leur enfant soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi en cas de bris de matériel ou dégradation dûment constaté par le responsable de l'accueil, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter rigoureusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

• Sanctions

Le non respect des règles de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires peut amener la Direction de l'Action Educative et de la Famille à prendre des mesures (avertissements à la famille, exclusion temporaire,...).

Les sanctions sont graduées et proportionnelles aux fautes commises et à leur éventuelle répétition. Chaque incident est consigné permettant un suivi et un accompagnement de l'enfant.

• Accompagnement

Si un accompagnement est nécessaire, les parents seront invités à rencontrer l'équipe afin de trouver des solutions durables dans l'intérêt de l'enfant.

Information des familles

Le présent règlement est affiché dans les accueils collectifs de mineurs, et disponible sur www.merignac.com, dans les lieux d'accueil et remis aux familles lors de la première inscription ou sur demande.

Coordonnées

> Accueil éducation :

• Hôtel de Ville,

60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny

33705 Mérignac Cedex

Ouvert du lundi au vendredi de **8h30 à 17h**

prestations.enfance@merignac.com

> Téléphone : 05 56 18 88 11

> Toutes vos démarches en ligne :

www.espace-citoyens.net/merignac